

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux.

Vu la convention de partenariat entre l'université de Bordeaux et l'Association sportive de l'universitaire de Bordeaux du 10 janvier 2023 et notamment son article 6 ;

Considérant que l'université attribue à l'ASUBX une subvention de fonctionnement dont le montant est fixé chaque année à 120.000€ mais qui peut être revue et ajustée en fonction de circonstances exceptionnelles ;

Considérant la demande de subvention complémentaire de l'Association Sportive de l'université de Bordeaux d'un montant de 50.000 euros au titre de l'année 2023 afin de concourir aux Championnats d'Europe Universitaires 2023 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1.

L'université de Bordeaux attribue une subvention complémentaire d'un montant de 50.000€ à l'association sportive de l'université de Bordeaux au titre de l'année 2023 afin de concourir aux Championnats d'Europe Universitaires 2023

Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (30 votants)
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

